



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de L'Utilité Publique
et de l'Environnement

Affaire suivie par Véronique Piona
☎ 03.87.34.84.28
Fax 03.87.34.85.15
veronique.piona@moselle.gouv.fr

A R R E T E

N° 2010 - DLP/BUPE - 173

du 10 MAI 2010

**portant approbation du plan de
prévention des risques technologiques
autour des installations de la société
NITRO-BICKFORD à SAINTE-BARBE**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET
DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8, L. 515-15 à L. 515-25 et L. 123-1 à L. 123-16 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1, L. 211, L. 230.1 et suivants, L. 300-2 et suivants, R. 126-1 et R. 126-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques et ses circulaires d'application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 1964 modifié autorisant la société NITRO-BICKFORD à exploiter un dépôt d'explosifs installations au lieudit "Bois de Cheuby" sur la commune de SAINTE-BARBE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) autour de l'établissement NITRO-BICKFORD de SAINTE-BARBE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-424 du 27 novembre 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la société NITRO-BICKFORD implanté sur la commune de SAINTE-BARBE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-136 du 18 juin 2009 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la société NITRO-BICKFORD implanté sur le territoire de la commune de SAINTE-BARBE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-160 du 28 juillet 2009 portant modification de l'article 5 de l'arrêté du 27 novembre 2007, complété, prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de la société NITRO-BICKFORD implanté sur le territoire de la commune de SAINTE-BARBE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/IC-221 du 17 novembre 2009 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations de la société NITRO-BICKFORD à SAINTE-BARBE ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-AG/2-357 du 8 septembre 2005 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les installations de la société NITRO-BICKFORD situées sur la commune de SAINTE-BARBE ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des PPRT et notamment son annexe 2 ;

Vu le bilan de la concertation transmis le 21 août 2009 aux personnes et organismes associés ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 21 août au 23 octobre 2009 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu l'avis du CLIC lors de sa séance du 22 juin 2009 sur le projet de PPRT avant enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur relatifs au projet de PPRT remis à la Préfecture de la Moselle le 24 mars 2010 (avis favorable sans réserve) ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 avril 2010 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ-2010-60 du 22 avril 2010 portant délégation de signature en faveur du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Considérant que le dépôt d'explosifs de la Nitro-Bickford exploité à Sainte-Barbe appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de Nitro-Bickford à Sainte-Barbe et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du dépôt d'explosifs exploité par la société NITRO-BICKFORD sur le territoire de la commune de SAINTE-BARBE, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme ou cartes communales des communes de SAINTE-BARBE et VRY par le biais d'arrêtés de mise à jour de ces documents d'urbanisme.

Article 3 :

Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le PPRT, devront :

- être prises en compte dès la conception des projets d'urbanisme (aménagement ou extension de constructions existantes) ;
- être mises en œuvre dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPRT en ce qui concerne les mesures sur les usages.

Article 4 :

Le PPRT comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un plan de zonage réglementaire faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
- les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations, définies en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le PPRT sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de Moselle, dans les mairies des communes de SAINTE-BARBE et VRY et au siège de la communauté de communes du Haut-Chemin aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public, ainsi que par voie électronique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés désignés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2007-DEDD/IC-424 du 27 novembre 2007 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour du site de la société NITRO-BICKFORD implanté sur la commune de SAINTE-BARBE.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et affiché pendant un mois en mairies de SAINTE-BARBE et VRY et au siège de la communauté de communes du Haut-Chemin.

Un avis concernant l'approbation de ce PPRT sera inséré, par les soins du Préfet, dans le journal Le Républicain Lorrain.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Moselle ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

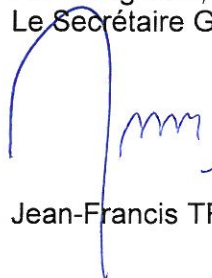
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté ;
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Moselle, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et le Directeur Départemental des Territoires de Moselle sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-François TREFFEL